

# Règlement d'usage des postes informatiques de la bibliothèque

## A. ACCES DU PUBLIC AUX POSTES INFORMATIQUES DE LA BIBLIOTHEQUE

Cet accès se fait selon trois modalités différentes :

- 1. accès libre au catalogue de la Médiathèque lorsque celle-ci est informatisée.
- 2. accès aux postes Internet sous réserve d'inscription à la bibliothèque et de réservation horaire du poste.
- 3. accès aux postes de consultation de cédéroms de références. Cette consultation de cédéroms spécifiques peut s'effectuer sans inscription préalable à la bibliothèque. L'utilisateur doit simplement signaler sa demande à la personne à l'accueil qui installera le cédérom demandé. La remise de la carte d'utilisateur ou d'une pièce d'identité peut être demandée. Certains cédéroms sont empruntables.

Le personnel est à la disposition des usagers de la bibliothèque pour les accompagner dans leur utilisation des postes informatiques.

## B. CONDITION D'ACCES AUX POSTES INTERNET

1. La bibliothèque s'engage à fournir à son public l'accès à un ou plusieurs postes informatiques connectés à l'Internet ; les plages d'accès à ces postes sont les plus larges possibles mais définies en fonction des différentes contraintes de fonctionnement de la bibliothèque (heures d'ouvertures au public, disponibilité en personnel, contraintes techniques...)
2. Pour avoir accès gratuitement à un poste Internet l'utilisateur doit :
  - être inscrit à la bibliothèque
  - avoir réservé sa plage horaire
3. L'usage des postes Internet se fait par tranches horaires d'une heure. En cas d'affluence, un retard de plus de 10 minutes par rapport à l'heure réservée entraîne l'annulation de la réservation.
4. Tout nouvel usager des postes Internet doit remplir une fiche questionnaire remise à l'accueil. Lors de chaque utilisation des postes il remet à l'accueil sa carte d'utilisateur et signale s'il vient pour une initiation. La carte de lecteur est restituée à l'utilisateur lorsqu'il quitte la bibliothèque.

## C. ACCES AUX CONTENUS INTERNET ET AUX LOGICIELS

1. Seuls les logiciels installés sur les postes par le personnel sont utilisables à savoir les logiciels de navigation (Internet Explorer, Netscape Communicator) et les logiciels de bureautique (Word, Excel, Powerpoint...). Aucun logiciel apporté de l'extérieur sur disquette ou cédérom ne peut être installé sur les postes de la bibliothèque.
2. Le téléchargement de logiciels depuis l'Internet est permis mais doit être soumis à demande d'autorisation préalable.
3. Les personnes de 18 ans et plus ne sont pas limitées dans leur exploration d'Internet.

4. Les personnes entre 14 ans et 18 ans doivent fournir, au moment de leur inscription à la bibliothèque, une attestation de leurs parents les autorisant à utiliser l'Internet.
5. De la même façon que la bibliothèque offre des collections de livres spécifiques à ses jeunes usagers, les enfants (jusqu'à 13 ans inclus) se verront proposer, par le personnel des sites Internet adaptés à leur âge. Les enfants de moins de 14 ans devront également fournir, au moment de leur inscription à la bibliothèque, une attestation de leurs parents les autorisant à utiliser l'Internet. Cette attestation mentionne clairement l'importance d'accompagner ou de faire accompagner cet enfant par un adulte pendant toute la durée de sa session Internet ; le personnel de la bibliothèque décline toute responsabilité concernant la surveillance des activités de l'enfant sur l'Internet.
6. En vue de contribuer à l'égalité d'accès des citoyens aux ressources de communication telle que le courrier électronique (e-mail ou courriel), l'utilisation de boîtes aux lettres électroniques est permise mais limitée aux e-mails gratuits.
7. La consultation des ressources Internet pour recherche documentaire est le mode d'usage de la connexion Internet privilégié par la bibliothèque. A cet effet, les membres du personnel de la bibliothèque mettent à disposition du public des suggestions de sites qu'ils considèrent comme étant les meilleurs disponibles dans chaque domaine ainsi qu'une liste des sites gouvernementaux et autres sites utiles à la vie locale (sites d'associations...).
8. L'offre d'accès public à l'Internet en bibliothèque obéit par ailleurs à des objectifs généraux de démocratisation des outils informatiques et multimédia. Les usages non documentaires des postes sont donc autorisés : bureautique, chat, jeux.... dans les limites définies par ailleurs et sous réserve que ces usages ne constituent pas une nuisance pour les autres usagers.

#### D. FORMATIONS A L'INTERNET

1. La bibliothèque s'engage à offrir aux usagers des documents ou références bibliographiques de nature à les aider dans leur découverte de l'outil informatique, de l'Internet ou du multimédia.
2. Des sessions de formation-initiation individuelles ou de groupe sont organisées dans la mesure des moyens disponibles.

#### E. SECURITE

1. La bibliothèque s'assurera que des conditions élémentaires de sécurité sont prises pour limiter la possibilité pour un usager de détruire par inadvertance ou incompetence, logiciels, matériels et réseau.
2. Afin d'éviter tout risque de propagation de virus informatique, les disquettes devront être impérativement formatées avant leur utilisation par la personne en charge des postes. L'utilisateur souhaitant préserver le contenu d'un fichier créé sur le poste peut sauvegarder ce fichier sur une disquette formatée et confier cette disquette au personnel présent pour une utilisation ultérieure dans l'espace de la bibliothèque.
3. Les utilisateurs ne doivent pas :
  - Tenter d'accéder aux fichiers mis temporairement à disposition des utilisateurs, ceux-ci devant être considérés comme relevant de l'usage privé,
  - Tenter de s'introduire sur un autre ordinateur distant ou effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique,

- Chercher à modifier des sites Web ou des informations qui ne leur appartiennent pas.

## F. CONFIDENTIALITE

1. Les mêmes procédures de confidentialité et de protection des données privées utilisées dans le cadre de la bibliothèque (Commission informatique et libertés) s'appliquent dans le cas des données provenant de l'usage des postes informatiques et en particulier aux données recueillies lors de la première utilisation des postes informatiques publics (« questionnaire usager »). Ces données, nécessaires à l'évaluation et à l'amélioration de ce service offert au public, sont publiées dans un rapport annuel sous la forme d'une synthèse non nominative.

## G. RECOMMANDATIONS OBLIGATOIRES AUX USAGERS

Les mises en garde suivantes seront obligatoirement placées à proximité de chaque poste Internet en accès public :

Un vaste éventail de documents est disponible sur l'Internet. La bibliothèque ne porte aucune responsabilité quant à leur exactitude, leur actualité ou leur pertinence par rapport aux besoins des usagers.

Conditions d'impression : L'impression est facturée à la page (bureautique, Web) selon le tarif fixé par arrêté municipal, soit X pour une impression en noir et blanc et X pour une page en couleur.

Les usagers sont responsables des documents auxquels ils accèdent. Les parents ou les personnes ayant la charge de mineurs (moins de 18 ans) sont responsables des documents consultés par ces derniers.

Il est interdit d'utiliser les postes informatiques pour des objectifs illégaux, manifestement contraires à l'ordre public ou criminels. Sont interdits : la consultation et/ou la création de sites ou messages à caractère injurieux, pornographique, diffamatoire, d'incitation au racisme ou faisant l'apologie de la violence.

Le non-respect du copyright est interdit. Sont également strictement interdits : L'usage de disquettes extérieures à la bibliothèque sans autorisation et formatage préalable ainsi que le téléchargement de logiciels sans autorisation préalable.

L'accès à ce poste se fait par plages horaires et peut se limiter à une heure par jour et par personne en cas d'affluence. Chaque usager doit se présenter au préalable à la personne en charge des postes de la bibliothèque.

Les usagers sont responsables des fichiers qu'ils souhaitent sauvegarder. La bibliothèque dégage toute responsabilité en cas de dommages directs ou indirects provenant de l'usage des postes Internet.

Le règlement complet d'usage des postes informatiques de la bibliothèque est disponible à l'accueil. Tout contrevenant à ce règlement et en particulier aux interdictions définies précédemment s'expose à perdre son droit d'accéder au(x) poste(s) informatique(s) de la bibliothèque.